

ASSOCIATION QUÉBEC SNOWBOARD - 15 NOVEMBRE 2021

PLAN DE RELANCE

HIVER 2022





TABLES DES MATIÈRES

PLAN DE RELANCE HIVER 2022

- 01- Situation actuelle
- 02- Chaîne décisionnelle
- 03- Assurances
- 04- Mesures en vigueur
- 06- Quoi faire en cas de symptômes
- 07- Mesures d'hygiène et de prévention
- 08- Sécurité
- 09- Transport
- 10- Clientèle visée
- 11- Clubs/Participants
- 12- Entraîneurs.es
- 13- Sport-Etudes
- 14- Formation
- 15- La tenue d'événement
- 17- Ressources et remerciements

À COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2021

SITUATION ACTUELLE

Les activités d'entraînement et les compétitions peuvent reprendre et ce, sans limite de capacité! Le passeport vaccinal sera exigé pour les participants de 13 ans et plus.

Le passeport vaccinal sera aussi exigé pour les 13 ans et plus pour prendre la remontée mécanique et pour certains services dans les chalets. Pour en savoir plus, consultez [les consignes sanitaires](#) qui devront être suivies dans les stations de ski du Québec.

Planifier avoir votre passeport vaccinal avec vous, les stations de ski peuvent demander la preuve vaccinale dans d'autres circonstances.

À noter que les nouvelles mesures annoncées proviennent de la santé publique et que nous nous devons de les appliquer.



L'ensemble des mesures qui suivent s'appliquent à toutes les activités sanctionnées sur le territoire québécois.

CHAÎNE DÉCISIONNELLE

INSTANCES GOUVERNEMENTALES

M. François Legault
Mme Isabelle Charest
Direction de la santé publique
INSPQ - CNESST
MSSS & MEES
RBQ

Décident et s'assurent de la réalisation des étapes du déconfinement en déterminant les priorités, les objectifs, les règles et les applications concrètes

PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES DE STATIONS DE SKI

Municipales, OBNL, PRIVÉ

Décident les conditions de l'ouverture et la gestion des installations sportives suite aux consignes de la santé.

S'assurent de la viabilité économique à long terme.

Rendent opérationnelles les consignes et assurent une présence sur le terrain.

QUÉBEC SNOWBOARD ET L'ASSQ

Établit les procédures spécifiques en lien avec le sport concerné

S'assurent d'outiller leurs membres et leurs partenaires pour l'application des consignes de la Santé Publique

- Pratique Libre
- Compétitions
- Formation

Informe les athlètes, entraîneurs, personnel et administrateurs et bénévoles

INSTANCES LOCALES

Clubs et Associations régionales

Décident si l'organisation peut assurer le respect des consignes des autorités et de former ses intervenants. S'assurent de la viabilité économiquement à long terme

Informent et gèrent les athlètes, entraîneurs, personnel et bénévoles

PARTICIPANTS

Athlètes, parents, entraîneurs et bénévoles

Décident de participer aux activités selon les conditions à respecter des autorités

Assurent qu'ils n'ont pas la présence de symptômes ou s'il y a eu contact avec une personne ayant été déclarée positive ou en attente de test de COVID19

ASSURANCES

La police d'assurance de Canada Snowboard est en vigueur pour les activités sanctionnées et supervisées qui respectent les normes de la santé publique et les recommandations de chaque province/territoire. L'assurance responsabilité de Canada Snowboard est en vigueur du 1er juillet au 30 juin de chaque année. Afin d'être couvert par l'assurance responsabilité, les clubs/entraîneurs doivent:

1. Compléter l'évaluation des risques et outils d'atténuation afin de déterminer le risque global de propagation de la maladie. Le formulaire doit être complété lors de l'enregistrement du club ou pour toutes nouvelles activités ajoutées.
2. Suite aux résultats obtenus et si ceux-ci sont conformes, Canada Snowboard émettra la sanction au club.
3. S'assurer que tous les athlètes, entraîneurs et clubs ont leur carte de membre en vigueur pour la saison.
4. Respecter les règles et consignes exigées par les autorités gouvernementales du lieu où se déroule l'activité sanctionnée (entraînements et compétitions).

Note: Ces documents sont disponibles sur la page [COVID-19](#) de notre site internet

LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Mesures en vigueur à partir du 15 novembre

- Depuis le 1^{er} septembre, le [passeport vaccinal](#) permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
- Le passeport vaccinal est exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus pour participer aux activités non essentielles et accéder aux lieux visés à accès contrôlé.
- Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les activités essentielles (travail, éducation) ni pour les activités à accès libre (caractère spontané de l'activité).

	AVEC PASSEPORT VACCINAL (ACTIVITÉS NON ESSENTIELLES)	SANS PASSEPORT VACCINAL (ACTIVITÉS ESSENTIELLES)
MESURES APPLICABLES	<ul style="list-style-type: none"> · Aucune distanciation · Aucune limite de capacité, tant pour les participants que pour les spectateurs · Autorisation de danser et de demeurer debout · Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger ou encore lors de la pratique d'une activité physique 	<ul style="list-style-type: none"> · Respect de la distanciation d'un mètre · Capacité d'accueil permettant le respect de la distanciation physique d'un mètre · Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger ou encore lors de la pratique d'une activité physique
CLIENTÈLE VISÉE	<ul style="list-style-type: none"> · Les participants à des activités de loisir ou de sport intérieures non essentielles à accès contrôlé · Les participants à des activités de loisir ou de sport non essentielles organisées à l'intérieur ou à l'extérieur qui nécessitent un abonnement, une inscription et une gestion de l'achalandage (ex. : club de course, Pentathlon des neiges, cours de groupe) · Les élèves qui participent à un sport ou à une activité physique en dehors des services éducatifs (ex. : parascolaire, parties et compétitions interscolaires) · Les étudiants qui participent à une activité visée par le passeport vaccinal en dehors du programme de formation collégiale ou universitaire · Les spectateurs des événements non essentiels (compétition, spectacle ou prestation hors cadre scolaire, dont le parascolaire) · Les participants à des activités requérant l'utilisation d'un remonte-pente (couvre-visage dans les télécabines) · Les personnes qui utilisent les espaces de restauration dans les chalets* (ex. : cafétéria, restaurant et bar) 	<ul style="list-style-type: none"> · Les participants aux activités physiques réalisées à l'extérieur en pratique libre (ex. : patinoire) · Les élèves qui participent à des sports ou loisirs à l'intérieur des services éducatifs prévus dans le cadre scolaire (concentrations, programmes Sport-études et Art-études (danse), cours d'éducation physique et à la santé) · Les étudiants qui participent à un sport, à un loisir ou à une activité physique dans le cadre de la formation collégiale et universitaire · Les accompagnateurs*, les entraîneurs, les officiels, les employés et les bénévoles devant accéder aux lieux dans le cadre de leurs fonctions (les règles de la CNESST s'appliquent) · Les personnes qui utilisent des chalets sans offre de restauration ou de bar (refuge, cabane à patins)
SALLES D'ENTRAÎNEMENT (EXCLUANT LES SALLES D'ENTRAÎNEMENT UTILISÉES DANS LE CADRE DES SERVICES ÉDUCATIFS)		
<ul style="list-style-type: none"> · Passeport vaccinal requis · Distance d'un mètre entre les personnes · Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur · Le couvre-visage peut toutefois être retiré lors d'une activité physique intense (ex. : tapis roulant, cours de cardio-vélo). Dans ce cas, une distance de deux mètres doit être respectée entre les personnes. 		

MESURES EN VIGUEUR

GESTION DES INSTALLATIONS

Vérification du passeport vaccinal

- Depuis le 1^{er} septembre, l'organisateur de toute activité et l'exploitant de tout lieu visé par le passeport vaccinal doivent s'assurer qu'une personne âgée de 13 ans ou plus est adéquatement protégée contre la COVID-19.

Capacité d'accueil

- Pour les lieux où se déroulent des activités à accès contrôlé (ex. : organisées ou avec une inscription ou un abonnement) qui exigent le passeport vaccinal :
 - > Aucune limite à l'intérieur
 - > Aucune limite à l'extérieur
 - > Port du masque d'intervention de qualité médicale ou du couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur
- Pour les lieux où se déroulent des activités à accès libre (caractère spontané de l'activité) et qui n'exigent pas le passeport vaccinal :
 - > Limite de capacité afin de respecter la distanciation d'un mètre, dans la mesure du possible
 - > Port du masque d'intervention de qualité médicale ou du couvre-visage lors des activités et des déplacements à l'intérieur

Vestiaires et installations sanitaires

- Ouverts dans le respect de la distanciation physique et de l'ensemble des mesures sanitaires requises, dont le nettoyage et la désinfection

Équipements

- Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée

FORMATION (LES FORMATIONS SONT CONSIDÉRÉES COMME DES ACTIVITÉS ESSENTIELLES ET NE REQUIÈRENT PAS LE PASSEPORT VACCINAL)

- La formation est autorisée pour les sauveteurs aquatiques (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage).
- La formation est autorisée pour les intervenants (ex. : animateurs, entraîneurs et officiels).
- La formation est autorisée pour les secouristes des stations de ski alpin (prescrite par la *Loi sur la sécurité dans les sports*).

*ACCOMPAGNATEUR

- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : parent d'un enfant de moins de 10 ans ou accompagnateur d'une personne ayant un handicap)
- Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap ait en main sa *Carte accompagnement loisir* comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément aux règles de la CNESST.

RÉFÉRENCES

- [Tableau récapitulatif des ouvertures ou des suspensions des activités du milieu culturel en période de COVID-19](#)
- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Questions et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air](#)
- [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#)
- [Outil d'autoévaluation des symptômes](#)
- [Mesures du 15 novembre](#)

Version anglaise

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete21-ANG.pdf>

QUOI FAIRE EN CAS DE SYMPTÔMES?

En cas de symptômes, compléter le questionnaire d'autoévaluation ou contacter la ligne d'information sur le coronavirus

Si vous répondez OUI à une des affirmations ci-dessous, restez à la maison.

SYMPTÔMES

- Je présente ou j'ai été en contact avec quelqu'un présentant des symptômes de la COVID-19
- Je réponde au questionnaire d'autoévaluation des symptômes
- Je suis les directives du centre de dépistage
- Je ne participe pas aux événements/entraînements et je demeure à la maison

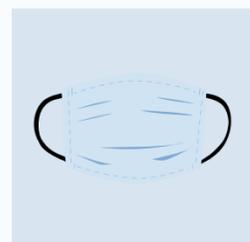
CONTACT

- J'ai été en contact avec une personne déclarée positive à la COVID-19
- Je ne participe pas aux événements/entraînements, je vais me faire tester et je demeure à la maison

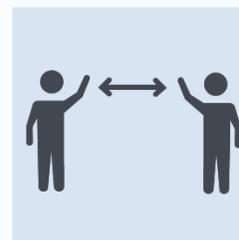


Je respecte les consignes gouvernementales en tout temps

MESURES D'HYGIÈNES ET DE PRÉVENTION



Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour toutes les personnes âgées de 10 ans et plus



Respecter la distanciation physique de 1 mètre lorsque applicable



Se laver les mains souvent avec du savon ou gel (20 secondes)



Désinfecter les équipements utilisés



Eternuer et tousser dans votre coude



Station sanitaire recommandée sur le lieu de l'activité

SÉCURITÉ

- Toutes les interactions entre un athlète et une personne en position de confiance doivent se dérouler dans des environnements ouverts et observables en tout temps. Cela signifie faire des efforts significatifs et concertés pour éviter qu'un entraîneur, un officiel, un adulte ou un autre représentant se retrouve seul avec un athlète et/ou une personne vulnérable.
- Cela s'applique également à la communication en ligne ou électronique (courrier électronique, textos, facebook, TEAM, Zoom etc). Toutes les rencontres, formations, entraînements, déplacements et autres devraient être réalisés avec un minimum 3 personnes.



TRANSPORT

- Il est fortement encouragé de se rendre sur les lieux de l'entraînement par ses propres moyens.
- Si c'est impossible, le port du masque est obligatoire dans les transports en commun ou les autobus nolisés par les équipes ou dans les transports scolaires.
- Pour les voyages en avion ou en train, les exigences relatives à la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du gouvernement du Canada s'appliquent pour les transports sous réglementation fédérale.



CLIENTÈLE VISÉE

AVEC PASSEPORT VACCINAL (ACTIVITES NON ESSENTIELLES)

- Pour les 13 ans et plus
- Entraînements avec un club
- Participation aux compétitions
- Accès aux remontées mécaniques
- Restauration dans les chalets



Pour les athlètes de 12 ans qui auront 13 ans au court de la saison, nous vous recommandons de prévoir votre vaccination à l'avance afin d'être prêt!

SANS PASSEPORT VACCINAL (ACTIVITES ESSENTIELLES)

- Les élèves qui participent à des sports à l'intérieur des services éducatifs (sports-Études, concentration)
- Les entraîneurs, officiels, juges, employés et les bénévoles dans le cadre de leur fonction (les règles de la CNESST s'appliquent)
- Les formations pour les entraîneurs, les officiels et les juges.

CLUBS/PARTICIPANTS

BONNES PRATIQUES

- Prévoir un protocole de pré-inscription et des procédures d'accueil, de déroulement, de fin et de transition entre les entraînements.
- Les inscriptions et le paiement en ligne sont encouragés.
- Il est recommandé de tenir un registre des entraînements pour une meilleure gestion en cas de propagation.
- Chaque participant âgé de 13 ans et plus devra présenter son passeport vaccinal AVANT le premier entraînement. Il peut être demandé une seule fois au début de la saison en tenant un registre.
- Chaque club doit télécharger l'application VaxiCode verif pour valider le statut vaccinal des participants ou prendre arrangement avec la montagne pour valider la liste de vos athlètes.



ENTRAÎNEURS.ES

CES INFORMATIONS S'APPLIQUENT AUSSI AUX OFFICIELS, JUGES,
EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES

- Le passeport vaccinal n'est pas requis dans l'exercice de leurs fonctions
- Les règles de la CNESST s'appliquent
- Les mesures applicables aux activités essentielles s'appliquent (voir page 4)

Quelques exemples où le passeport vaccinal demeure requis:

- Un.e entraîneur.e va à la cafétéria pour dîner =passeport vaccinal
- Un.e entraîneur.e décide de poursuivre sa journée à la fin de son entraînement pour faire quelques descentes libres =passeport vaccinal

 le passeport vaccinal peut toujours être demandé par la station de ski

SPORT-ÉTUDES

INCLUANT LES CONCENTRATIONS

- Les élèves qui participent à des sports à l'intérieur des services éducatifs prévus dans le cadre scolaire peuvent le faire sans passeport vaccinal

Quelques exemples où le passeport vaccinal demeure requis pour les 13 ans et plus:

- Un élève veut participer à des entraînements/compétitions à l'extérieur du temps scolaire =passeport vaccinal
- Un élève veut pratiquer le snowboard la fin de semaine =passeport vaccinal

FORMATION

LES FORMATIONS SONT CONSIDEREES COMME DES ACTIVITES ESSENTIELLES

- Le passeport vaccinal n'est pas requis pour participer à une formation d'entraîneur, d'officiel et de juge

Un exemple où le passeport vaccinal demeure requis:

- Un participant ou formateur va à la cafétéria pour dîner=passeport vaccinal



La station de ski peut tout de même exiger le passeport vaccinal pour accéder aux remontées mécaniques.

LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS

- Le passeport vaccinal sera exigé pour tous les participants âgés de 13 ans et plus pour participer aux compétitions.
- Les inscriptions aux événements seront en ligne uniquement et fermeront 48 heures avant l'événement (aucune inscription sur place)
- Les billets de remontées mécaniques devront être achetés à l'avance selon la procédure indiquée sur l'avis de course.
- L'avis de course fournira toutes les informations sur le déroulement de la compétition ainsi que les mesures spécifiques de la montagne visitée (vous trouverez toute l'information dans la section AVIS DE COURSE de notre site internet).

LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS

- Les bénévoles, les officiels et les juges recevront une formation spécifique afin de respecter les mesures sanitaires en place lors du déroulement de l'événement
- Une attention particulière sera amenée aux zones de départ et d'arrivée
- La remise des médailles se fera à l'extérieur.
- Le port du masque/couvre visage sera obligatoire dans le chalet ou en tout endroit fermé (télécabines)
- Le port du masque /couvre visage est recommandé à l'extérieur
- Les athlètes et tout le personnel de compétition devront suivre rigoureusement les mesures mises en place par les stations hôtes
- La distanciation de 1 mètre sera requise au secrétariat de course et seulement une personne par ménage sera admise
- Respecter les mesures sanitaires mises en place par l'ASSQ

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

TROUSSE D'OUTILS DE LA CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-loisir-sport-plein-air.aspx>

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

SPORT'AIDE

<https://sportaide.ca/besoin-daide/>

GOUVERNEMENT DU CANADA

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

FOIRES AUX QUESTIONS

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/#c58763>

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE

<https://www.inspq.qc.ca/>

ASSOCIATION DES STATIONS DE SKI DU QUEBEC (ASSQ)

<https://maneige.ski/>

RESSOURCES

**QUELQUES LIENS
UTILES POUR RESTER
INFORMÉ SUR
L'ÉVOLUTION DE LA
SITUATION**



Remerciements

Nous vous invitons à consulter notre page [Mise à jour COVID-19](#) afin de rester informé.

Merci à toute la communauté du snowboard de respecter les règles et mesures afin que notre saison sur neige soit exceptionnelle!

Merci aux partenaires et aux fédérations sportives pour les échanges constructifs des 20 derniers mois!